

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME X

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par M. Roger RINCHET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, *président* ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Raymond Dumont, *secrétaires* ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Georges Berchet, Marcel Bony, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, André Diligent, Gérard Ehlers, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Jean-François Poncet, Alfred Gérin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Georges Mouly, Jacques Moutet, Lucien Neuwirth, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Jules Roujon, Michel Sordel, Michel Souplet, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwicker.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 34), 1740 (tome XIII), et In-8° 458.
Sénat : 61 et 62 (annexe n° 28) (1983-1984).

Loi de Finances - Aménagement du Territoire.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
 I. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VIGOUREUSE	 5
A. LES DISPARITES REGIONALES	5
B. LES MOYENS DES REGIONS	8
 II. LES ACTIONS SUR LA LOCALISATION DES ACTIVITES	 11
A. LA DECENTRALISATION DES ACTIVITES DE LA REGION PARISIENNE	11
B. LES AIDES A LA LOCALISATION	14
 III. LES ACTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES POLITIQUES DE ZONE	 21
A. LES INFRASTRUCTURES	21
B. LES POLITIQUES DE ZONES	25

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte d'austérité, le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1984 bénéficie d'une réelle priorité. Les dépenses ordinaires passent de 58,3 millions de francs à 91,13 millions de francs ; cette augmentation correspond pour partie à une régularisation de la présentation des crédits, des dépenses de fonctionnement étant antérieurement financées par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.). Pour les dépenses d'investissement, les autorisations de programme proposées sont de 2 656,90 millions de francs, au lieu de 2 619,58 millions de francs en 1983, soit + 1,4 % et on constate une forte augmentation des crédits de paiement (+ 39 %) qui passent de 1 412,98 millions de francs à 1 977,61 millions de francs. Ces comparaisons ne tiennent pas compte des annulations de crédits intervenues au cours de l'exercice 1983.

Des modifications importantes affectent la répartition de ces crédits ; elles résultent dans la majorité des cas des changements institutionnels liés à la décentralisation. Il apparaît que les choix de ce budget sont cohérents avec les nouvelles procédures engagées par le Gouvernement. L'augmentation notable de l'ensemble des crédits de paiement devrait permettre d'accroître l'efficacité des interventions de la D.A.T.A.R.. A cet égard, un exemple significatif est celui de la dotation affectée aux aides à la localisation d'activités dont le montant passe de 220 millions de francs à 800 millions de francs en 1984.

I. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VIGOUREUSE

La permanence de disparités importantes entre les régions et les ressources relativement limitées des régions exigent une politique d'aménagement du territoire vigoureuse.

A. LES DISPARITES REGIONALES

La préparation du IXe Plan a été l'occasion d'une analyse renouvelée de l'état des régions par l'I.N.S.E.E.. Ces travaux mettent en évidence des différences notables entre les taux de croissance des produits intérieurs bruts (P.I.B.) propres à chacune des régions. Pour 1980, le P.I.B. par habitant dans la moitié Nord-Est est supérieur à celui observé dans la moitié Sud-Ouest, cependant les écarts se sont réduits entre 1975 et 1980.

La comparaison des évolutions de l'investissement industriel régional et de l'emploi montre que les régions qui ont le plus investi ne sont pas nécessairement celles où l'emploi a été le mieux préservé. A cet égard, l'exemple de la Lorraine est significatif, les investissements dans la sidérurgie visant essentiellement à accroître la productivité.

Par ailleurs, la concentration de l'appareil productif est plus forte dans le Nord-Est que dans le Sud-Ouest, excepté en Ile-de-France et dans la région Rhône-Alpes. Pour certaines régions, la majeure partie du potentiel productif est constituée par des entreprises publiques, placées sous la tutelle de l'Etat, tel est le cas en particulier de la Lorraine ; d'autres régions -Auvergne, Franche-Comté notamment- connaissent une situation inverse. Dans certaines régions, les effets de la crise ont été accentués par des migrations importantes.

Les disparités régionales en matière de salaires ont globalement tendance à diminuer depuis 1979, cependant cette évolution s'est ralentie à partir de 1974 et elle s'est même inversée dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il semble que les disparités sont largement imputables aux différences de qualification des salariés selon les régions ainsi qu'à leur répartition par secteurs d'activité.

Il existe cependant des exemples contraires : les qualifications et les secteurs d'activités ne justifient pas les niveaux de salaires constatés en Aquitaine, dans le Languedoc-Roussillon et le Limousin. Il faut rechercher l'explication de cette situation dans le grand nombre de petites et moyennes entreprises et dans le comportement de la main d'oeuvre.

Les écarts entre les revenus par tête -bien que moins prononcés que les écarts entre les P.I.B. en raison des prestations sociales- mettent en évidence la même disparité entre Nord-Est et Sud-Ouest. Entre 1975 et 1980 les disparités ont eu tendance à diminuer.

Quant à l'évolution démographique, on enregistre une réduction des disparités et un rééquilibrage au profit des régions de l'Ouest et du Sud, mais simultanément, à l'intérieur des régions, les écarts entre les départements les plus urbanisés et les autres s'accroissent. Dans quelques régions, on observe un rajeunissement et un rééquilibrage du solde migratoire ; ceci résulte du retour plus précoce des jeunes qui continuent toujours à partir. Cependant, il faut noter que dans l'Ouest les départs de jeunes sont plutôt moins nombreux.

Les différences de fécondité entre les régions diminuent, mais les régions du Nord de la France conservent cependant un taux de fécondité plus élevé que les autres. L'augmentation de la natalité est plus forte en Ile-de-France et dans le Sud-Ouest en raison des migrations de jeunes.

Pour l'avenir, l'étude menée par l'I.N.S.E.E. extrapole jusqu'en 1989 les mouvements migratoires observés entre 1975 et 1982 ; elle prévoit une réduction des disparités entre les régions. A cette date, échéance du IXe Plan, les régions françaises se répartiraient en trois groupes : une croissance démographique est prévue pour le Sud et l'Ouest, le Massif Central serait stable, le Nord et l'Est enregistreraient un déclin relatif.

Les effets des hypothèses de migrations et de fécondité sur la natalité sont cumulatifs ; il s'ensuit qu'à l'horizon 1989 la natalité augmente en Languedoc-Roussillon et dans la région Alpes-Provence-Côte d'Azur, alors que l'inverse est prévu en Champagne-Ardennes, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Lorraine.

La comparaison des variations enregistrées entre 1962 et 1975 avec celles prévues pour la période 1975-1989 met en évidence des changements importants des taux de croissance annuels de la population par régions. Ainsi, l'Ile-de-France passerait du quatrième au seizième rang,

l'Alsace du sixième au onzième rang, la Franche-Comté du huitième au quinzième rang et la région Champagne-Ardenne du douzième au dix-huitième rang. Au contraire la position relative des régions de l'Ouest s'améliore en particulier pour les Pays-de-Loire, la Bretagne, la Basse-Normandie et le Poitou-Charentes ; il en est de même dans le Sud pour le Languedoc-Roussillon.

L'analyse du chômage par régions montre que les zones d'industrialisation récente ont été moins vulnérables que les régions industrielles traditionnelles du Nord et de l'Est. L'examen des flux d'entrées et de sorties du chômage permet de constater que la mobilité de la main d'oeuvre est beaucoup plus forte dans les régions urbanisées, telles que l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur que dans les zones faiblement urbanisées telles que l'Auvergne, le Limousin, la Basse-Normandie, la Bourgogne. Les régions urbanisées enregistrent les résultats les plus favorables pour l'emploi des jeunes et des femmes. Ces observations mettent en relief les difficultés d'adaptation de la France rurale.

D'un point de vue global, l'étude exécutée par l'I.N.S.E.E. n'exclut pas un certain ralentissement des mouvements migratoires qui entre 1975 et 1981 ont estompé les différences régionales en matière d'emploi ; en ce cas, on pourrait attendre une aggravation des problèmes d'emploi dans les régions du Nord.

Le document établi par l'I.N.S.E.E. dans le cadre de la préparation du IXe Plan n'a qu'une valeur exploratoire. Certaines conclusions sont cependant indiscutables : un mouvement de réduction des disparités est engagé, il doit être soutenu -dans les nouvelles régions industrielles- et accompagné par des mesures appropriées pour les zones rurales fragiles et les régions industrielles anciennes menacées de déclin.

Votre commission rappelle que l'appareil statistique permettant d'avoir une connaissance approfondie des économies régionales doit être développé parallèlement à la mise en oeuvre de la décentralisation. Cet instrument est indispensable aux élus régionaux et il doit permettre une utilisation optimale des crédits d'aménagement du territoire, particulièrement nécessaire en période d'austérité budgétaire.

B. LES MOYENS DES REGIONS

La loi sur les droits et libertés des collectivités locales et des régions et la loi sur la répartition des compétences ont donné à ces institutions des *possibilités élargies d'intervention directe ou indirecte dans le domaine économique* .

Pour exercer leurs nouvelles compétences, les collectivités locales se partagent la dotation globale d'équipement (D.G.E.) ; sur leurs propres ressources, elle peuvent stimuler le développement économique local. Les établissements publics régionaux quant à eux peuvent aider les entreprises en prenant en charge des investissements fonciers ou en réalisant des équipements industriels ou agricoles ; ils peuvent attribuer des primes régionales à l'emploi ou à la création d'entreprises, installer des services collectifs destinés aux entreprises, accorder leur cautionnement à des opérations engagées par des industriels. La plupart des régions participent au capital des sociétés de développement régional et soutiennent les études préalables à la mise en place de nouveaux instituts régionaux de participation.

Selon les informations communiquées à votre rapporteur, les établissements publics régionaux -hors Ile-de-France- consacrent en moyenne plus de 20 % de leur budget d'investissement à l'action économique. Encore faut-il souligner que le financement d'équipements collectifs est inclus dans cette évaluation.

Cette moyenne recouvre des situations diverses, ainsi, par exemple la région Centre a consacré 10 % de son budget à l'action économique ; elle a mis en place des contrats régionaux d'incitation à la promotion de l'emploi par les collectivités locales, des contrats régionaux de bassins d'emplois ainsi qu'un fonds de garantie. La Bretagne a choisi une action prioritaire en faveur des petites et moyennes entreprises (primes, aides indirectes) ; la région collabore avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie qui met à la disposition des chefs d'entreprise un service de conseil et de diagnostic partiellement financé grâce au budget régional. En Alsace, un fonds régional à l'exportation a été institué pour apporter un soutien financier aux entreprises qui souhaitent exporter ou développer leurs ventes à l'étranger. Un contrat fixe les obligations des deux parties pendant trois ans, l'industriel définissant lui-même des objectifs. Une prime de 50 000 à 120 000 francs est attribuée à l'entreprise en fonction de ses propres contributions. Cette prime peut être accordée pour des missions de prospection, pour embaucher un cadre spécialisé dans l'exportation ou pour confectionner des matériels professionnels.

Les régions ont donc -sur leurs ressources propres- mis en place des mécanismes d'intervention économique originaux, adaptés aux situations locales, mais quantitativement, elles ne disposent pas de moyens suffisants pour faire face aux nécessités de leur développement.

Le développement des actions économiques des régions passe par une intervention accrue de celles-ci dans les procédures d'attribution d'aides de l'Etat ainsi que par une mobilisation des ressources régionales.

En ce qui concerne *l'intervention dans les procédures d'aide de l'Etat au développement régional*, on doit rappeler qu'à l'avenir, l'instrument essentiel devrait être les *contrats de plan Etat-régions*.

A cet effet, le projet de budget pour 1984 propose un renforcement des secrétariats généraux pour les affaires régionales : 6 millions de francs d'autorisation de programme pour 1984, au lieu de 5 millions de francs en 1983 ; d'autre part, les crédits du F.I.A.T. sont en progression : 856,39 millions de francs pour 1984 au lieu de 669,72 millions de francs en autorisations de programme (+ 28 %) et 613 millions de francs de crédits de paiement au lieu de 559,8 millions de francs (+ 9 %) et une partie de ces dotations sera affectée au financement des contrats de plan.

Votre commission, tout en soulignant la cohérence de ce budget avec la démarche décentralisatrice, souhaiterait connaître précisément *quelle proportion des crédits du F.I.A.T. seront affectées aux contrats Etat-régions*.

Dans un autre domaine, depuis la réforme du régime de la prime d'aménagement du territoire, sauf exception visée dans le décret du 6 mai 1982, l'aide est attribuée pour le compte de l'Etat par le conseil régional après consultation du représentant de l'Etat dans la région. Par ailleurs, les programmes soumis au comité interministériel de développement et d'aménagement rural sont présentés par les régions. Des procédures déconcentrées fonctionnent également pour aider les entreprises en difficulté dans le cadre des comités régionaux de restructuration industrielle (C.O.R.R.I.), pour l'attribution de crédits de politique industrielle et dans le cadre des comités régionaux pour les prêts participatifs.

La mobilisation des ressources locales contribue également à la politique régionalisée d'aménagement du territoire. Elle se manifeste notamment par la déconcentration progressive des grandes banques.

D'autre part des banques régionales s'efforcent de mieux répondre à la demande locale -en particulier celle des petites et moyennes entreprises- et le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.) dispose de délégations régionales. Il en est de même pour la Caisse des Dépôts et Consignations qui met en place des comités régionaux de prêts. Des instituts de participation ont été institués ou seront prochainement créés en Lorraine, en Champagne-Ardennes, en Bourgogne, en Poitou-Charente et en Languedoc-Roussillon.

Par ailleurs, les grandes entreprises qui ont cessé ou restructuré leurs activités dans certaines régions ont institué des filiales ayant notamment pour mission de financer l'implantation d'entreprises nouvelles sur les sites en crise.

Ainsi, SOFIREM, émanation des Charbonnages de France a contribué depuis 1967 à créer 21 000 emplois dont 8 000 dans la région Nord-Pas-de-Calais. SOFREA intervient au nom d'Elf Aquitaine, en particulier dans le Sud-Ouest. Ces deux sociétés figurent parmi les plus anciennes de ce type avec SOPRAN (Rhône-Poulenc) et la Direction des affaires industrielles régionales de Péchiney. Il faut également citer GERIS, émanation de THOMSON et SAINT GOBAIN PROMOTION ainsi que les diverses filiales de SACILOR et d'USINOR. Ces organismes accordent généralement des prêts à long terme ou des prêts participatifs qui permettent la mise en place d'une entreprise et complètent d'autres financements.

L'Etat devrait faire preuve du même souci pour les activités dépendant directement de lui. Ainsi, votre Commission souhaite que des activités nouvelles soient implantées dans les zones directement affectées par la fermeture de bases militaires.

Pour coordonner l'activité des instances précitées, certaines régions ont institué des *conférences financières régionales*. Malgré la multiplicité des procédures et des sources de financement au niveau local, la politique d'aménagement du territoire demeure très largement conditionnée par les moyens du budget de l'Etat tant pour mettre en oeuvre les initiatives régionales que pour veiller à la réduction des disparités de développement qui demeure le problème crucial de notre pays.

II. LES ACTIONS SUR LA LOCALISATION DES ACTIVITES

Depuis la réforme du système de la redevance Ile-de-France, adoptée par le Parlement il y a un an, la politique visant à infléchir la localisation des activités n'a pas subi de changements majeurs. D'une part, la décentralisation des services administratifs en province et la décentralisation des activités tertiaires hors de la région parisienne sont confirmées, d'autre part, la mise en oeuvre du nouveau système d'aide à la localisation se poursuit.

A. LA DECENTRALISATION DES ACTIVITES DE LA REGION PARISIENNE

En ce qui concerne les *services publics* l'année 1983 a été marquée par la poursuite de l'élaboration des plans de localisation et par l'examen de ceux-ci par le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (C.I.A.T.). Le C.I.A.T. du 27 juillet dernier a approuvé le plan de localisation du Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.) pour la période 1983-1987. Ce plan prévoit notamment la création à Paris d'un centre de recherche sur la société contemporaine qui rassemblera des équipes dispersées ou logées dans des conditions précaires. En contrepartie de cette implantation parisienne, le C.N.R.S. s'est engagé à créer des installations nouvelles dans les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes- Côte d'Azur qui disposent d'équipes dynamiques ainsi que dans le Nord, le Sud-Ouest et l'Ouest où les implantations de cet établissement sont actuellement insuffisantes.

En application de ces principes, les projets suivants ont été retenus hors Paris. Deux centres pour les problèmes de la communication d'une part, pour l'architecture et l'urbanisme d'autre part seront créés à Marne-la- Vallée. Une maison des sciences de l'homme sera installée à Lyon avec la participation du ministère de l'éducation nationale, de la région Rhône-Alpes et de la ville de Lyon. Un ensemble de recherche en

sciences économiques et sciences politiques est prévu à Grenoble. A Aix-en-Provence, la maison de la Méditerranée et le centre des sciences économiques de Chateau Lafarge seront agrandis. La maison de la géographie sera créée à Montpellier. Un centre sur les sociétés et les économies industrielles est programmé à Lille. Un centre de traitement intégré à un réseau informatisé des grandes bibliothèques sera installé à Rennes qui accueillera également une partie du Centre de documentation en sciences de l'Homme du C.N.R.S.. Le développement de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine et la création d'un centre polyvalent sont prévus à Caen. Un centre sur les sociétés et les économies insulaires en zone méditerranéenne sera créé à Corte. D'autres projets sont étudiés pour Strasbourg, Nancy, Bordeaux, Pau, Toulouse.

Au cours du premier semestre, un autre contrat de localisation a été conclu avec la Société STERIA qui installera à Toulouse une unité qui implique le transfert de 50 emplois hors de la région parisienne.

D'autres contrats actuellement à l'étude, concernent le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et du budget (700 emplois à Nantes); le service appareillage du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants (90 emplois à Woippy, près de Metz); les P.T.T. (10 emplois à Blagnac, près de Toulouse - avenant au contrat de juillet 1981); le centre informatique et une partie du service des approvisionnements de la S.N.C.F. à Lyon.

Du point de vue financier, le bilan des opérations de décentralisation administrative s'établit comme suit :

**DEPENSES REALISEES PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1983
POUR DES OPERATIONS DE DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE**

(en millions de francs)

	Autorisations de programmes	Crédits de paiement	Nombre d'emplois
Ecole de Saint-Cloud à Lyon	20	13	
Service des pensions du budget	6	13	700
Régularisation du versement de l'allocation à la mobilité du conjoint C.I.A.T. du 20.12.82	0,64		
TOTAL	26,640	26	700

**DEPENSES PREVUES POUR LE DEUXIEME SEMESTRE DE 1983
POUR DES OPERATIONS DE DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE**

(en millions de francs)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Nombre d'emplois
Bibliothèque nationale -Centre de Sablé .	1	1	20
Ministère des anciens combattants	4	4	50
Ministère de la Défense à Denain	4	2	70
Direction des Essences à Nancy	11	8	300
TOTAL	20	15	440

Les opérations décidées pour 1984 couvrent les opérations déjà engagées : l'école de Saint-Cloud, le service des pensions du budget et le ministère de la défense à Denain et Nancy.

Le projet de budget pour 1984 prévoit une diminution des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés à la décentralisation administrative. Les dotations passent respectivement de 45,8 à 40 millions de francs et de 65,7 à 27,3 millions de francs.

En ce qui concerne le *contrôle des implantations en région parisienne*, on notera que les *agréments* délivrés pour des locaux industriels continuent de diminuer -430 000 m² ont été autorisés en 1982- alors que les surfaces d'entrepôts ont fortement augmenté : 500 000 m² au lieu de 354 000 m² en 1981.

Pour les *bureaux*, on relève une progression : 685 000 m² au lieu de 650 000 m² en 1981 ; le chiffre atteint est proche du plafond de 700 000 m², défini par le Gouvernement. On note une redistribution géographique des surfaces de bureaux nouvelles, en effet 148 000 m² ont été agréés à la Défense contre 362 000 m² dans les villes nouvelles.

A ce propos, il faut rappeler que le Gouvernement a réaffirmé la nécessité de *rééquilibrer l'est parisien* lors du C.I.A.T. du 18 avril dernier. La réalisation d'un projet du C.N.R.S. à Marne-la- Vallée s'intègre précisément dans les décisions prises par le C.I.A.T. le 18 avril dernier *pour rééquilibrer l'Est parisien*. D'autres projets d'implantation dans cette ville nouvelle ont été retenus par le même C.I.A.T.. Ils concernent un

programme de bureaux des administrations de l'Etat, en particulier le ministère de l'économie qui installera 25 000 m². D'autres opérations sont également prévues : l'implantation de l'école nationale des Ponts et Chaussées -qui commencera en 1984- et celle de l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique.

La volonté de favoriser le développement des activités dans l'est de la région parisienne doit s'exprimer aussi dans la modulation des taux de la redevance pour la création de locaux à usage tertiaire ou de recherche. La redevance pour les installations industrielles a été supprimée il y a près d'un an. A ce propos, votre commission s'étonne de la lenteur de la mise en place du nouveau dispositif, le décret d'application de la loi du 3 décembre 1983 n'est pas encore paru, ce qui conduit appliquer des tarifs de redevance inchangés nettement inférieurs au plafond fixé par cette loi.

La redevance acquittée pour les installations en région parisienne est répartie par moitié entre la région Ile-de-France et l'Etat. La part de la redevance attribuée à l'Etat est intégrée dans le budget de l'aménagement du territoire où elle constitue par voie de fonds de concours le *Fonds d'aide à la décentralisation*. Les crédits de ce fonds sont affectés principalement à la mise en oeuvre de schémas régionaux de zones d'activité. Les ressources de ce fonds ont atteint 61,8 millions de francs pour l'exercice 1982 et 17,7 millions de francs pour les dix premiers mois de l'exercice en cours.

B. LES AIDES A LA LOCALISATION

De nombreux types d'aides de l'Etat aux entreprises contribuent à l'aménagement du territoire. Ainsi, par exemple, la prime d'orientation agricole, la prime d'équipement hôtelier, les crédits de politique industrielle constituent des aides à la localisation. Il convient d'examiner ici ce qui constitue stricto sensu les aides à la localisation dont l'objectif premier est l'aménagement du territoire. On distingue les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois de celles qui visent à soutenir l'activité des entreprises en difficulté.

La mise en place à la D.A.T.A.R. du *Comité interministériel des aides à la localisation d'activités* (C.I.A.L.A.) a permis de simplifier les procédures d'attribution des aides.

L'année 1983 est le premier exercice de pleine application du nouveau régime de la prime d'aménagement du territoire instituée en mai 1982. En conséquence on constate une accélération du rythme de consommation des crédits par rapport à 1982.

En 1983 la majeure partie des crédits a été déconcentrée. Il faut d'autre part noter que 84,1 millions de francs d'autorisations de programme ont été utilisés pour subventionner les régions qui ont accordé des primes régionales à l'emploi.

Le montant des primes accordées au cours du premier semestre de 1983 s'établit à 503,9 millions de francs pour 388 dossiers représentant un investissement global de 3 357,5 millions de francs et intéressant 21 942 emplois.

La procédure centralisée a été suivie pour 88 demandes qui ont bénéficié de 295,2 millions de francs de primes et concernent 11 862 emplois ; 300 primes ont été accordées par les régions pour un montant global de 208,7 millions de francs et 10 080 emplois.

Le tableau qui suit récapitule la répartition géographique des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois pendant le premier semestre de 1983.

**REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES AIDES A LA
LOCALISATION D'ACTIVITES CREATRICES D'EMPLOIS
PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 1983**

	Nombre	Montant des primes (francs)	Emplois	Investis- sements (millions de
ALSACE	5	11 867 500	315	60
AQUITAINE	15	41 004 565	1199	602,4
AUVERGNE	9	18 778 000	800	100,9
BASSE NORMANDIE	18	11 980 000	1163	94,8
BRETAGNE	37	42 576 698	1481	276,2
CENTRE	4	6 175 700	269	43
CHAMPAGNE	5	4 590 000	261	37,3
FRANCHE-COMTE	8	6 970 000	941	56,4
HAUTE-NORMANDIE	9	10 052 000	466	92,9
LANGUEDOC	26	14 076 000	731	35,3
LIMOUSIN	9	10 173 000	462	52,2
LORRAINE	41	47 602 000	1720	250,8
MIDI-PYRENEES	26	28 642 855	1707	202,7
NORD	41	39 211 000	2040	196,6
PICARDIE	9	8 959 960	785	81,9
PAYS DE LA LOIRE	77	105 388 791	3257	572,5
POITOU	16	23 282 000	1220	191,3
PROVENCE	8	8 914 650	262	52,1
RHONE-ALPES	25	63 713 000	2863	357,6
TOTAUX	388	503 957 919	21942	3357,5

Dans le projet de budget pour 1984, les autorisations de programme destinées aux aides à la localisation sont en diminution par rapport au budget voté de 1983 : 1,089 milliard de francs au lieu de 1,210 milliard de francs, mais, en réalité, les annulations et les transferts de crédits opérés en 1983 ont réduit cette dotation à 821,5 millions de francs. Pour les crédits de paiement, une augmentation importante est proposée : 800 millions de francs pour 1984, au lieu de 220 millions de francs en 1983 (130,2 millions de francs après annulation et transfert).

Votre commission relève donc là aussi la cohérence entre la politique de décentralisation et le projet de loi de finances.

Indépendamment des aides spécifiques, il faut également citer les prêts participatifs du C.I.D.I.S.E., destinés à conforter les programmes d'investissement des petites et moyennes entreprises. Dans l'instruction des dossiers, la D.A.T.A.R. peut demander la prise en compte des objectifs de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, depuis l'année dernière, aucun changement institutionnel n'est intervenu dans les structures de soutien des entreprises en difficulté ; celles-ci relèvent des C.O.R.R.I. (Comités régionaux de restructuration industrielle) ou du C.I.R.I. (Comité interministériel de restructuration industrielle), selon l'importance de l'entreprise. Ces comités ont pris respectivement le relais du C.I.A.S.I. et des CODEFI.

L'activité du C.I.R.I. depuis sa création en juillet 1982 a porté sur 111 dossiers nouveaux et 105 dossiers provenant du C.I.A.S.I..

Au 30 juin 1983, 87 dossiers étaient en cours d'instruction. Sur les 129 autres une solution a été trouvée pour 97 d'entre eux ; aucune réponse n'a pu être trouvée pour 12 dossiers ; enfin, 20 dossiers n'étaient pas éligibles au C.I.R.I. ou ont été orientés vers d'autres instances.

Les 109 dossiers qui ont été examinés par ce Comité concernaient 53 400 emplois dont 38 400 ont pu être préservés.

Ce Comité a engagé 954 millions de francs de concours publics exceptionnels répartis comme suit : 399 millions de francs sous forme de prêts et 555 millions de francs sous forme de subventions du ministère de l'industrie et de la recherche.

La répartition par taille d'entreprise, des 97 dossiers réglés, est récapitulée dans le tableau suivant :

Nombre de salariés	Nombre d'entreprises concernées	% du nombre de dossiers	% des emplois concernés
+ 2001	—	—	—
de 1001 à 2000	15	15,5	41,2
de 501 à 1000	15	15,5	23,0
de 201 à 500	45	46,4	30,2
de 101 à 200	14	14,4	4,4
— 100	8	8,2	1,2
TOTAL	97	100,0	100,0

Des C.O.R.R.I. sont en fonctionnement dans les régions suivantes : Aquitaine, Auvergne, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Rhône-Alpes.

Au 30 juin 1983, ils avaient été saisis de 63 dossiers : 13 ont pu trouver une solution ; 4 non ; 13 dossiers n'étaient pas éligibles ou ont été orientés vers d'autres instances ; enfin, 33 dossiers étaient en cours d'instruction.

Pour les 13 dossiers qui ont pu trouver une solution, les C.O.R.R.I. ont engagé 22 millions de francs sous forme de prêts du F.D.E.S..

Quant aux *aides indirectes* à la localisation, on doit rappeler le rôle d'animation dévolu à la D.A.T.A.R. et aux institutions émanant de cette délégation.

Ainsi, l'*Association Bureaux-Provinces* a réalisé ou soutenu plusieurs études tendant à améliorer la connaissance des capacités de développement des entreprises tertiaires en province ; elle a participé à plusieurs groupes de travail et mené des actions de promotion ou d'information, en particulier, elle a diffusé une étude sur le marché des bureaux en province ; elle a édité deux numéros doubles d'un bulletin d'information ; elle a participé avec la D.A.T.A.R. et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris à l'édition du guide des aides au développement régional ; elle a organisé deux colloques sur la physionomie et les perspectives du marché des bureaux d'une part, sur l'informatique et le développement économique d'autre part.

Cette association a également participé au reclassement des conjoints de personnes mutées hors de la région parisienne.

Cette association intervient, à la demande de ses adhérents, dans la mise en oeuvre de programmes particuliers de promotion locale. Ainsi, elle a participé aux travaux du comité pour le développement du bassin d'emploi de Dreux en organisant des journées micro-informatiques ; elle a conseillé la commission économique du Syndicat intercommunal de l'agglomération de Nantes pour mettre au point un plan de développement tertiaire ; elle a participé à l'animation du Salon TERTIA 82 à Lille.

Elle a effectué pour dix collectivités locales ou chambres de commerce une douzaine d'opérations de diffusion de documents d'information et de présentation des capacités d'accueil tertiaire des villes concernées. Ceci a été réalisé en utilisant son fichier informatisé de promotion et de prospection qui comporte 10 000 noms parmi lesquels figurent 4 000 responsables d'entreprises installées en région parisienne.

On rappellera ici le rôle des commissaires à l'aménagement ou à l'industrialisation de certaines régions.

D'autre part, l'effort de régionalisation des services publics indispensable au développement des entreprises se poursuit en particulier dans le domaine de la recherche et de l'industrie. Après l'institution des délégations régionales de l'A.N.V.A.R. (Agence nationale pour la valorisation de la recherche) et des A.R.I.S.T. (Agences régionales d'information scientifique et technique), la nomination de délégués régionaux du ministère de la recherche et des grands établissements de recherche, l'année 1983 a été marquée par la régionalisation de l'Agence pour le développement de la production automatisée (A.D.E.P.A.) qui participe à la mise en place d'une dizaine de pôles régionaux de productique. Par ailleurs, les Centres régionaux d'innovation et de transfert technologique (C.R.I.T.T.) qui regroupent les universités, les écoles, les centres de recherche, les centres techniques et les industriels devraient avoir un effet bénéfique sur le développement régional en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises.

Malgré l'amélioration des procédures et la diversité des moyens mis en oeuvre, l'implantation d'activités nouvelles n'est pas chose aisée, en particulier dans les régions en crise. On citera l'exemple de la décision de Thomson d'implanter en Lorraine une nouvelle unité de production comportant 600 emplois et se substituant à un projet initial de restructuration d'une unité existant à Tonnerre dans l'Yonne. Le choix n'a été effectué qu'au terme d'une réflexion approfondie et d'une négociation avec les responsables de la D.A.T.A.R..

III. LES ACTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES POLITIQUES DE ZONE

Les grands investissements structurants jouent un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire, c'est pourquoi les décisions en ce domaine sont généralement prises par le C.I.A.T. et le budget de l'aménagement du territoire contribue par le F.I.A.T. à la réalisation des programmes approuvés. Ces principes ne sont pas remis en cause par la décentralisation ; il en est de même pour les politiques de zones sous réserve de quelques modifications résultant de la loi sur la répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités locales et les régions.

A. LES INFRASTRUCTURES

En matière d'infrastructures la D.A.T.A.R. intervient au niveau de l'élaboration et de la mise en oeuvre des schémas directeurs ainsi que pour l'amélioration des services aux usagers.

Un projet de *schéma directeur des autoroutes* a été approuvé par le C.I.A.T. en avril dernier. Il dresse un bilan du réseau existant, recense les autoroutes en travaux ou ayant fait l'objet d'une décision de construction et comporte une liste d'autoroutes nouvelles à réaliser qui représente 1 380 km. Les prolongements autoroutiers - liaisons à deux fois deux voies - destinées à assurer la continuité du réseau autoroutier et à la compléter pour desservir le littoral et les frontières représentent près de 1 600 km. Pour les grandes liaisons d'aménagement du territoire, ce schéma reprend l'essentiel des liaisons retenues en 1971.

Depuis le C.I.A.T. du 18 avril 1983, les régions ont été invitées à se prononcer sur les projets d'autoroutes à concéder traversant leur territoire et à exprimer éventuellement leur préférence pour un réaménagement progressif des routes nationales assurant les mêmes liaisons. Les régions doivent également émettre un avis sur les prolongements autoroutiers et les grandes liaisons d'aménagement du territoire les concernant, en fonction des perspectives de développement régional.

La consultation devrait être achevée prochainement ; l'approbation définitive du schéma est prévue avant la fin de l'année en cours.

Dans le cadre de l'élaboration de *schéma des voies navigables*, cinq scénarios ont été envisagés par la commission chargée de formuler des propositions d'objectifs à moyen et long terme pour l'organisation de la batellerie et les infrastructures fluviales. Le C.I.A.T. n'a pas encore statué sur les propositions présentées.

Un schéma directeur des électrifications ferroviaires est en préparation, il sera prochainement examiné par le C.I.A.T..

Au cours des années 1982 et 1983, les principaux *investissements* relatifs aux infrastructures concernant la *poursuite des programmes autoroutiers de désenclavement* du Massif Central, de l'Ouest et du Sud-Ouest. Les travaux ont été continués sur les itinéraires Clermont-Ferrand-Saint Etienne et Bayonne-Tarbes ; la construction de la liaison Orléans-Salbris a été commencée ; des études concernant les opérations foncières ont été menées pour la liaison Angers-Le Mans.

D'autre part, pour l'autoroute Calais-Reims on note le lancement des travaux de Cambrai à Saint-Quentin ; l'autoroute Lorraine-Bourgogne est poursuivie ainsi qu'une section de l'itinéraire Aix-Sisteron dans les Alpes du Sud.

Les *plans routiers* concernant la Bretagne, le Massif Central, le Grand-Sud-Ouest et la Lorraine ont également été poursuivis.

Pour les *infrastructures ferroviaires*, le budget de l'aménagement du territoire a contribué aux opérations d'électrification tendant à désenclaver le réseau breton, à l'exécution de la ligne Nantes-Lyon-Grenoble ainsi qu'aux études préparatoires du TGV Atlantique.

En ce qui concerne les *services aux usagers* la D.A.T.A.R. a participé à la mise en oeuvre du schéma des transports collectifs de la région Midi-Pyrénées ; elle a contribué à la mise au point du cahier des charges de la S.N.C.F. et elle a financé partiellement des études relatives à l'amélioration des liaisons transversales et de la desserte des bassins d'emploi en difficulté. En matière de transports de marchandises, la D.A.T.A.R. s'est préoccupée de la répartition des futures plateformes multimodales, dans le cadre de la préparation des contrats de plan et le F.I.A.T. a contribué au financement de la deuxième tranche de la gare routière Garolor, localisée au nord de Metz.

Pour les *voies navigables* , 1982 a été marquée par des travaux d'amélioration du réseau du Nord de la France avec le réseau belge ainsi que par la poursuite du programme tendant à relier le Rhône au Rhin. D'autre part, les travaux de mise à grand gabarit ont été commencés pour le réseau de Dunkerque.

Par ailleurs, les *équipements portuaires* exécutés en 1983 ont également bénéficié de financements du budget de l'aménagement du territoire. Il s'agit de la mise en service du quai à pondéreux ouest à Dunkerque, de l'aménagement du terminal pour les agrégats marins à Dieppe, de la poursuite de l'amélioration des accès à Rouen, de la poursuite de l'aménagement du quai des Mielles à Cherbourg, du prolongement du quai de Kergroise à Lorient, de la mise en service du terminal charbonnier à Nantes-Saint-Nazaire, de nouveaux équipements à La Rochelle, de la poursuite des travaux d'équipement du Port de Sète et du début des travaux de déplacement de la jetée Est de Calais.

En ce qui concerne les *liaisons aériennes* , le principe d'une aide financière au lancement de lignes nouvelles est maintenu. On rappellera que cette aide atteint au maximum 50 %, qu'elle est dégressive sur trois ans et limitée en valeur absolue ; elle est réservée à des projets susceptibles d'atteindre un équilibre financier ou dont le déficit d'exploitation pourra être financé ultérieurement par les collectivités locales intéressées.

Le déficit croissant constaté sur certaines lignes pose aujourd'hui un grave problème pour les collectivités concernées ; la remise en cause des principes actuels n'est cependant pas envisagée.

Dans le domaine des *communications et de l'informatique* , la politique des schémas directeurs pour l'informatique se poursuit dans les régions Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Lorraine. Des schémas de développement traitant la télé-informatique et les télécommunications sont en cours d'élaboration en Franche-Comté et dans le Grand-Sud-Ouest ; ces plans devraient être approuvés avant la fin du présent exercice et mis en oeuvre pendant le IXe Plan.

Des opérations expérimentales menées par des collectivités locales continuent à bénéficier d'un soutien financier au titre de l'aménagement du territoire. Il s'agit des expériences de télématique grand public en milieu urbain -TELEM à Nantes et CLAIRE à Grenoble- et en milieu rural dans les Alpes de Haute-Provence et le Lot-et-Garonne. La première phase de cette dernière expérience s'est achevée en juin 1983 ; elle devrait être reprise par les collectivités locales, conformément aux

engagement initiaux. Quant aux équipements professionnels, on doit signaler les aides accordées au centre de rencontre et de communication de l'Ouest à Nantes pour les industriels, à l'opération CIGALOIS dans l'Hérault destinées aux petits commerçants et au projet COMFOR concernant le milieu associatif dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'affaire la plus importante est le développement des réseaux cablés qui peuvent jouer un rôle déterminant pour le développement régional. La D.A.T.A.R. a été associée à l'élaboration du programme gouvernemental et elle participe aux travaux de la mission pour le développement de la télédistribution.

D'une façon générale, un effort important doit être accompli pour mieux répartir le potentiel informatique et adapter les capacités du réseau aux nécessités du développement régional.

Pendant l'année 1983, les *grands chantiers* en cours ont été financés par le budget de l'aménagement du territoire à hauteur de 2,324 millions de francs pour le fonctionnement et les études des missions de coordination et de 1,510 millions de francs pour des participations à la réalisation d'équipements sportifs à La Hague et Flamanville. Ces dotations proviennent du F.I.A.T..

Le C.I.A.T. du 27 juillet dernier a approuvé le programme d'accueil du chantier des centrales nucléaires B3 et B4 à Chinon qui représente 145 millions de francs, destinés principalement aux travaux de voirie départementale et à des équipements publics dans les communes concernées. On rappellera que Chinon fait l'objet d'un programme d'après chantier, approuvé par le C.I.A.T. en décembre 1982, qui comporte une participation financière d'E.D.F. ; la concrétisation de ce programme est à peine amorcée.

La mise en oeuvre de la décentralisation et la création de la dotation globale d'équipement conduisent à modifier la procédure de financement des grands chantiers. Jusqu'à la présente année, les équipements d'accueil inclus dans les programmes des grands chantiers étaient financés, hors enveloppes régionales, par les budgets des différents ministères, désormais le financement de ces opérations sera assuré par le F.I.A.T..

En définitive, les différentes actions sur les infrastructures ne subissent que des infléchissements mineurs, même si l'on relève quelques changements de procédures.

B. LES POLITIQUES DE ZONES

Pour les *zones rurales*, l'instrument essentiel de l'aménagement du territoire demeure le F.I.D.A.R.. La procédure d'attribution des crédits est totalement déconcentrée depuis 1982. Pour pallier les difficultés constatées dans la mise en oeuvre des programmes intéressant les zones de montagne, les commissaires de la République ont reçu instruction d'exécuter rapidement les opérations financières afférentes aux conventions approuvées par le F.I.D.A.R..

Au cours de l'exercice 1983, 274,3 millions de francs émanant du F.I.D.A.R. ont été affectés à la réalisation de programmes représentant au total 1 605,8 millions de francs. Ces programmes ont bénéficié d'autre part de crédits d'Etat (250,2 millions de francs) et de ressources provenant des régions (144 millions de francs). Les dépenses ayant pour objet le développement économique ont atteint 239,8 millions de francs.

Il est intéressant de noter qu'en 1983, 75 % des dépenses du F.I.D.A.R. concerne la montagne. Le tableau suivant récapitule les crédits attribués en zones de montagne pour l'exercice en cours (en millions de francs).

Jura	8,280
Vosges	8,000
Alpes du Nord	12,762
Alpes du Sud	22,625
Corse	16,000
Pyrennées	23 890
Massif Central	106,391
Réunion	8,000
Divers	0,470
TOTAL	206,418

La répartition par secteurs productifs s'établit comme suit : 59 % pour l'agriculture et la forêt ; 10 % pour l'industrie et l'artisanat ; 15 % pour le tourisme. La part des équipements collectifs est de 5 %.

Pour 1984, votre commission déplore la nette diminution des dotations : 378,072 millions de francs au lieu de 423 millions de francs en 1983 pour les autorisations de programme ; 328,5 millions de francs au lieu de 365 millions de francs pour les crédits de paiement en 1983. Il faut cependant souligner que du fait de la régulation conjoncturelle, les autorisations de programme réelles n'ont été que de 317 millions de francs en 1983 et 293 millions de francs (au lieu de 372 millions de francs selon la loi de finances initiale) en 1982.

La politique de la *montagne* fait l'objet d'un programme approuvé par le C.I.A.T. en décembre 1982. Les mesures retenues visent à améliorer le cadre de vie et les services à la population permanente et à renforcer les actions de développement économique. Il est notamment prévu de réhabiliter l'habitat et d'accroître le parc de logements sociaux, d'aménager les voies de pénétration et d'adapter l'organisation des transports locaux aux besoins des zones où la population est peu nombreuse. Des actions relatives aux institutions de formation sont prévues.

Les interventions visant le développement économique sont axées sur le renouveau de l'agriculture, l'accroissement des capacités d'accueil et des équipements touristiques, la reconversion des activités industrielles ou artisanales en difficulté, le maintien de commerces de proximité ; la simplification des procédures administratives concernant les pluriactifs.

Ce programme devrait être complété par un projet de loi sur le développement et la protection de la montagne dont le dépôt était annoncé pour la présente session. Au début de 1983, une consultation des régions sur un avant-projet a été lancée.

La mise en oeuvre du plan du *Grand-Sud-Ouest* a été poursuivie en 1983 en collaboration avec les trois conseils régionaux concernés. L'ensemble des programmes retenus à ce titre ont bénéficié de 3,2 milliards de francs de crédits de l'Etat, dont une partie provient de la réserve interministérielle inscrite au budget de l'aménagement du territoire, à savoir 300 millions de francs en 1982 et 320 millions de francs en 1983. Le Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) finance également des actions inscrites au plan du Grand Sud Ouest, en particulier pour le développement des P.M.E., la diffusion de l'innovation, la promotion de l'artisanat et le développement du tourisme rural.

Les programmes financés par l'Etat concernent en priorité l'hydraulique agricole et le désenclavement routier.

Le tableau suivant récapitule les crédits d'aménagement du territoire affectés au Grand-Sud-Ouest en 1982 et 1983

(en millions de francs).

	1982	1983
Réserve interministérielle du Grand-Sud-Ouest	300	320
Annulation du 10 janvier 1982	75	
Annulation du 5 mai 1983		80
F.E.D.E.R. hors quota	89,3	59,8
F.I.A.T.	28,3	20
F.I.D.A.R.	12,3	15,5
TOTAL	504,9	495,3

En 1984, les programmes concernant le Grand Sud Ouest seront financés dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions.

La politique de *restructuration des zones minières* a bénéficié en 1982 et 1983 de 297 millions de francs en financement effectif après régulation et transfert de crédits du F.I.A.T. et du F.I.Q.V. (Fonds d'intervention pour la qualité de la vie). Ces crédits ont été répartis entre les trois zones concernées à raison de 230,3 millions de francs pour le Nord-Pas-de-Calais, 46 millions de francs pour la Lorraine et 20,7 millions de francs pour le Centre Midi.

La répartition par secteur d'intervention est la suivante (en millions de francs) :

Equipements de service public	250,364
Actions sur l'environnement	45,044
Actions sur tissu urbain	1,592

La procédure d'attribution des aides n'a pas été modifiée : le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières continue à préparer -en concertation avec les élus et les commissaires de la République- des propositions soumises au F.I.A.T..

Pour 1984 -en loi de finances initiale- les autorisations de programme proposées sont stables en francs courants : 155 millions de francs et les crédits de paiement sont en diminution : 125,5 millions de francs en 1984, au lieu de 139 millions de francs en 1983. La remise en état de la voirie et des autres réseaux des citées minières devrait constituer la priorité en 1984.

Désormais, les collectivités territoriales seront directement associées à la gestion des crédits et les dotations sont globalement transférées aux commissaires de la République de région. Les engagements de l'Etat feront l'objet de contrats particuliers avec les collectivités locales.

Les Houillères participeront à ces contrats dans le Nord-Pas-de-Calais et en Lorraine.

Il est envisagé de transférer le patrimoine des Houillères à une structure spécifique qui serait chargée de la gestion immobilière et de l'aménagement de ce patrimoine, sous le contrôle des élus.

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 a entraîné pour les *missions interministérielles d'aménagement* des réformes institutionnelles.

La loi précitée conduit les régions à se substituer aux missions existantes pour poursuivre ou achever l'oeuvre entreprise par celles-ci. La mission d'aménagement de l'espace naturel méditerranéen a été supprimée et aucun crédit n'est prévu à ce titre en 1984. Le transfert a été effectué pour la mission intéressant la *Corse*, cependant cette région bénéficiera du transfert de 22,545 millions de francs pour ses dépenses d'investissement. En 1983, la mission interministérielle était dotée à hauteur de 22,55 millions de francs en autorisations de programme.

On rappellera que l'opération du *Plateau de Valbonne* est menée par un syndicat mixte et qu'il n'y avait donc pas lieu de transférer les compétences d'une mission. Les autorisations de programme proposées sont de 13,5 millions de francs, au lieu de 15 millions de francs en 1983 (loi de finances initiale).

Le tableau suivant récapitule les crédits affectés par l'Etat à l'aménagement de Valbonne depuis le début de l'opération jusqu'au 31 août 1983

(en millions de francs)

Objet	Destinataire	Montant
Infrastructures Super Z.A.C.	SYMIVAL	60
Réserves foncières et autres affectations	Département des Alpes- Maritimes	36
Bonification sur prix terrains	Entreprises	8
Réserves foncières	SYMIVAL	12
TOTAL		116

La *mission d'aménagement de la Côte d'Aquitaine* continue ses activités à la demande expresse du Conseil régional. Un projet de convention entre l'Etat et la région et un décret de prolongation de la mission jusqu'au 31 décembre 1984 seront prochainement signés. Pour l'exercice 1984, 36 millions de francs d'autorisations de programme sont proposés au lieu de 40 millions de francs en 1984, la dotation ayant été réduite à 30 millions de francs. Globalement de 1970 à septembre 1983 inclus, 518,677 millions de francs d'autorisations de programme ont été affectés à la mission Aquitaine, le montant cumulé des crédits de paiement étant de 481,012 millions de francs. Le tableau suivant récapitule les emplois des crédits d'investissement utilisés (en millions de francs) :

Emploi des crédits	
Assainissement - Stations d'épuration	78,345
Collecteur du Bassin d'Arcachon	20,750
Traitement des ordures ménagères	8,675
Nettoyage des plages	7,316
TOTAL Génie sanitaire	115,086
Adduction d'eau potable	20,882
Voirie	67,127
Téléphone	1,981
Electrification	2,706
TOTAL	92,698
Ports de plaisance et de pêche	15,574
Aménagements hydrauliques	59,138
Protection des rivages	27,206
Equipements sportifs - Loisirs	31,006
Pistes cyclables -Aménagements en forêts	12,603
Aménagement urbains et de plages	21,701
Bâtiments publics et divers	20,078
TOTAL Equipements touristiques et divers	187,308
Campings, aménagements intérieurs	6 287 594
Villages de vacances et gîtes	26 632 750
TOTAL Tourisme social	32 920 344
Parc naturel régional des Landes de Gascogne	3 380 000
Acquisitions foncières	5 680 000
TOTAL GENERAL	437 074 004

On doit enfin noter ici l'augmentation importante des autorisations de programme inscrites à la dotation globale d'équipement des *villes nouvelles* : 82,84 millions de francs sont demandés pour 1984 au lieu de 31,36 millions de francs en 1983 ; il en est de même pour les crédits de paiement. Cette évolution s'explique essentiellement par le regroupement en un seul chapitre d'une partie des dotations destinées aux villes nouvelles, figurant dans divers budgets.



La Commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote sur le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.